

**PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2020 à 15 H 30 du conseil municipal dûment convoquée par la mairesse et tenue exceptionnellement par conférence téléphonique conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, et à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous ayant été dûment convoqués selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal* et formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique, la secrétaire-trésorière Manon Fortin.

ORDRE DU JOUR

1. Présences;
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Report du versement de taxes dû au 30 mars 2020
4. Levée de l'assemblée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2020-03-70)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.-É. Guilbault**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. REPORT DU VERSEMENT DE TAXES DÛ AU 30 MARS 2020 (71)

2020-03-71

ATTENDU QUE le *Règlement 184 sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* prévoit que tous les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont divisibles en trois versements égaux, le premier versement étant dû le 30 mars, le second, le 30 juin et le troisième, le 30 septembre;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-12-255 prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 15 % annuellement;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la municipalité d'Austin désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt pour le versement des taxes foncières dû le 30 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

1. le taux d'intérêt sur le versement des taxes foncières dû le 30 mars 2020 exigible pour l'année courante et impayé à ce jour soit de 0 % par an;
2. ce taux soit maintenu jusqu'au 30 mai 2020 pour le premier versement dû le 30 mars 2020;
3. les droits de mutation immobilière facturés entre les 13 mars et 1^{er} avril 2020 bénéficient d'un délai de 30 jours supplémentaire sans intérêts.

ADOPTÉE

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (72)

2020-03-72

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller V. Dingman, l'assemblée est levée à 16 h.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Secrétaire-trésorière